

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

Séance du 21 novembre 2025, 20h

nbre de membres :

afférents au

conseil : 15

en exercice : 15

*qui ont pris part à la
délibération : 13*

13 Pour

Date de la convocation

17/11/2025

Date d'affichage

17/11/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphannie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à CHATILLON Tiphannie) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. DONIO Frédéric ; M. PAILLÉ Florent.

Secrétaire de séance : Mme MARIETTAZ Anne.

**Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE – COMMUNAUTE DE
COMMUNES BUGEY SUD**

Affaire n°47/2025

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant.

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la Communauté de Communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la Communauté de Communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la CPTS,
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026.

Cette contribution sera à verser directement à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Bugey Sud
- **APPROUVE** la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.

